MONTSAUCHE-LES SETTONS PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Date de la convocation : 1er juin 2023

Nombre de membres :

en exercice: 14

présents : 8 - votants : 10 - absents : 6

<u>Etaient présents</u>: Mme LECLERCQ; Mmes GASPARD; BOUCHÉ-PILLON; GOUSSOT; HABERT; RACITI; MM. GIRARD; SIMONNET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes BILLIER ; MEYER ; M. MORIZOT ; Mme MAHÉ-JANSSEUNE a donné pouvoir à M. SIMONNET ; M. JACQUEMANT a donné pouvoir à Mme GASPARD ; M. BOUCHER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 11h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023
- Choix du secrétaire de séance

<u>Elections des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre</u> 2023

- Déclaration de candidature au poste de délégué
- Election des 3 délégués
- ♣ Déclaration de candidature au poste de suppléant
- Election des trois suppléants

FINANCES PUBLIQUES:

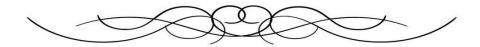
- Action sociale
- ♣ Demande fonds de concours
- Avenant convention pylône

DIVERS

♣ Délibération réfèrent déontologie pour les élus

Ouestions diverses:

- Recensement 2024
- Projet formation ruralité
- Compte-rendu réunion fibre
- Bureau des infirmières
- Date prochain conseil municipal



- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 mai 2023

 Adopté en l'état à l'unanimité.
- Choix du secrétaire de séance :

Madame Anne-Marie Goussot est nommée secrétaire de séance

Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Délibération 2023 37 :

Délégués titulaires :

Marie LECLERCQ, (élue au 1^{er} tour 10 voix) Pierre JACQUEMANT (élu au 1^{er} tour 10 voix) Claude SIMONNET (élu au 1^{er} tour 10 voix)

Délégués suppléants :

Gisèle GASPARD (élue au 1^{er} tour 10 voix) Anne-Marie GOUSSOT (élue au 1^{er} tour 10 voix) Nicole HABERT (élue au 1^{er} tour 10 voix)

♣ Aide Sociale. Délibération 2023 38:

Demande d'avis de la commune pour une demande de prise en charge par l'aide sociale départementale pour des frais d'hébergement en famille d'accueil pour un administré. Ouï l'exposé de Mme GASPARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

★ Aide Sociale. Délibération 2023 39:

Demande d'avis de la commune pour une demande de prise en charge pour les frais d'accompagnement à la vie sociale pour un administré.

Ouï l'exposé de Mme GASPARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Morvan Sommest et Grands Lacs. Délibération 2023 40:

La commune de MONTSAUCHE-LES SETTONS souhaite réaliser le curage des boues de sa lagune et dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ; considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune, conformément au plan de financement du projet ;

Le Maire propose alors de demander l'attribution d'un fonds de concours pour :

- En fonctionnement, sur le budget assainissement, pour le curage des boues de la lagune, pour un montant de $14\ 350,00\ \in$.
- En fonctionnement, sur le budget de la commune, pour les comptes Energie, pour un montent de 17 150.00 €
- En investissement, sur le budget de la commune, pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 20 000.00 €.

Projet curage des boues de la laqune (budget assainissement- fonctionnement) :

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	Pourcentage
Curage des boues	28 717.50			
		Fonds de concours CCMSGL	14 350.00	49.97%
		Autofinancement	14 367.50	50.03%
TOTAL	28 717.50 €	TOTAL	28 717.50 €	100.00%

Projet fournitures d'énergie pour les équipements publics (budget principal – fonctionnement):

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	Pourcentage
Electricité 2022	15 342.24			
Réseau chaleur 2022	35 170.53			
		Fonds de concours CCMSGL	17 150.00	33.95%
		Autofinancement	33 362.77	66.05%
TOTAL	50 512.77 €		50 512.77 €	100.00%

Projet achat d'un tracteur (budget principal)

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	Pourcentage
Tracteur d'occasion	42 000.00			
		Fonds de concours CCMSGL	20 000.00	47.61 %
		Autofinancement	22 000.00	52.39 %
TOTAL	42 000.00 €		42 000.00 €	100.00%

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire et décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en vue de participer aux financements :
- En fonctionnement, sur le budget assainissement, pour le curage des boues de la lagune, pour un montant de 14~350,00 €.
- En fonctionnement, sur le budget de la commune, pour les comptes Energie, pour un montent de 17 150.00 €
- En investissement, sur le budget de la commune, pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 20 000.00 €.

Le montant maximum du fonds de concours est de 51 500.00 €

- Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Délibération portant désignation d'un référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission d'assistance de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre. Délibération 2023 41:

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'un référent déontologue doit être nommé, à destination des élus. Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ; Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique :
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs

fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Questions diverses

- Le recensement des habitants de la commune aura lieu en début d'année 2024, il faudra un coordonnateur et deux agents recenseurs
- Réunion des élus/secrétaires au sujet de la fibre : 100% de la commune sera couverte au 1er juillet 2023
- Proposition local aux infirmières
- Changement d'horaire du marché, à réfléchir avec les commerçants
- Inauguration de la tourbière le 20 juin 10h
- Inauguration de la maison intergénérationnelle le 13 juillet à 11h30

Séance levée à 12h30.

Le Maire Secrétaire de Séance

Marie LECLERCQ Anne-Marie GOUSSOT